



Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Réflexion autour de la Tarification Incitative

Le SIEDMTO assure la collecte et le traitement de vos déchets. Pour financer cela, le syndicat récupère la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) qui accompagne les impôts locaux.

Récemment, une étude a été engagée en vue de changer le système de financement du service. Il est en effet envisagé d'adopter dans les années à venir une tarification dite « incitative », qui consiste à calculer le montant payé par chaque ménage en fonction de la quantité des déchets qu'il produit. C'est le principe du « pollueur-payeur ».

Si aucune décision n'est prise à ce jour, les bases de la réflexion sont les suivantes :

- le Grenelle de l'Environnement intègre une obligation de mettre en œuvre un financement du service qui incite à la réduction des déchets et ce avant 2015.
- Le coût global de la gestion des déchets est en hausse continue et l'augmentation de divers coûts est inéluctable : carburants, TVA, Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes font gonfler notamment les prix de traitement des ordures ménagères résiduelles. Une baisse des tonnages à collecter et traiter doit intervenir pour maintenir les coûts à leur niveau actuel.
- Une tarification plus juste est souhaitée par une part croissante des usagers, pour récompenser ceux qui trient leurs déchets et ceux qui compostent à leur domicile.

Une TEOM incitative est alors un moyen efficace et nécessaire d'amener chacun à trier mieux, à composter davantage et à produire moins de déchets. Elle permettra au SIEDMTO de contenir la hausse des coûts tout en satisfaisant à ses obligations.

Comment se présenterait la nouvelle tarification ?

Le principe de TEOM incitative imaginé s'approche d'une facture d'électricité ou de téléphone, le montant total étant composé de :

- Une **part fixe**, comparable à un abonnement, calculée comme la TEOM actuelle mais avec un taux plus bas,
- et une **part variable**, liée à l'utilisation du service par chaque ménage : le nombre de fois qu'un ménage sort ses Ordures Ménagères Résiduelles, ainsi que le nombre d'accès en déchèteries.



Pour calculer la part variable, il est envisagé de fournir à chaque foyer un bac roulant, dont la taille dépendrait du nombre de personnes que compte le foyer et dans lequel serait intégrée une puce électronique. Cette puce permet pendant la collecte de reconnaître à quel foyer un bac est rattaché, donc de compter le nombre annuel de sorties (ou levées) par ménage. En fin d'année, les sorties **au-delà d'un nombre forfaitaire** amènent un surcoût au travers de la part variable. Evidemment, tout déchet présenté en dehors d'un contenant propre au SIEDMTO sera refusé en collecte.

Les poubelles ne seront pas pesées. Seul le nombre de sorties est pris en compte.

L'utilisation des sacs jaunes ne sera pas payante, mais la qualité du tri sera toujours vérifiée lors du ramassage.

Chacun aura donc intérêt à sortir son bac uniquement lorsqu'il est plein et de ralentir au maximum son remplissage. Pour ce faire, le tri sélectif, le compostage domestique et un changement des habitudes de consommation seront les meilleurs moyens de réduire la quantité d'ordures résiduelles à éliminer.

Les déchèteries seraient quant à elles équipées de barrières automatiques. Pour accéder aux quais, chacun devrait présenter une carte d'accès fournie au préalable par le SIEDMTO. Ceci permettra de facturer les volumes trop importants (comme aujourd'hui) mais aussi de compter le nombre de passages annuels et facturer **au-delà d'un nombre forfaitaire**. Les personnes extérieures au SIEDMTO ne pourraient plus accéder aux déchèteries, à moins qu'une facture soit établie.

Ainsi, un ménage qui groupera ses apports, qui privilégiera les filières de réparation ou de récupération et qui compostera ses déchets verts pour limiter les accès en déchèterie paiera moins que celui qui accède trop souvent aux déchèteries.

Comment va évaluer la TEOM de chacun ?

Cela dépendra des efforts fournis par chacun. Les prix qui seraient appliqués ne sont pas encore connus, mais il s'agira de trouver des tarifs qui permettront de :

- Amener une TEOM en baisse pour ceux qui produisent peu d'ordures résiduelles, en effectuant un tri scrupuleux et en compostant par exemple.
- Amener une hausse de la TEOM pour ceux qui ne participent pas au tri et jettent sans compter.

La baisse des tonnages à collecter devrait permettre d'éviter une hausse importante des coûts globaux du service. En plus, ces coûts seraient répartis plus équitablement entre ceux qui fournissent des efforts et ceux qui n'en font pas.

Si ce choix d'adopter la TEOM incitative pourrait être confirmé prochainement, sa mise en place nécessitera plusieurs années et le SIEDMTO ne manquera pas d'informer et consulter ses usagers sur le développement du projet.

